



## Procuration individuelle

Cette année, les votes se font par voie électronique, via un lien personnel, le jour de l'Assemblée Générale. Si vous n'êtes pas disponible pour effectuer cette démarche, vous pouvez donner procuration à la personne de votre choix.

**Attention !** Cette procuration est à transmettre à la personne qui représentera votre vote. **Afin de faciliter les démarches, merci de la renvoyer par mail à [jevote@federationartsdelarue.org](mailto:jevote@federationartsdelarue.org) en mettant cette personne en copie.**

Merci de vérifier que vous, et la personne à qui vous donnez procuration êtes à jour de votre cotisation (adhésion prise entre le 4 avril 2023 et le 3 avril 2024).

Conformément aux statuts, un·e adhérent·e ne peut pas prendre plus de trois procurations. Les adhérent·es individuel·es ne peuvent pas prendre de procurations pour les structures et vice-versa. En cas de doute, contactez Lancelot qui vous renseignera !

Étant dans l'incapacité de voter en personne, je soussigné·e :

Prénom :

Nom :

Donne pouvoir à :

Prénom :

Nom :

adhérent·e à jour de sa cotisation à la Fédération au 3 avril 2024.

pour voter en mon nom lors de l'Assemblée Générale annuelle du **mercredi 3 avril 2024** qui se tiendra au Cirque Électrique, Paris 20<sup>e</sup>.

En cochant cette case, j'atteste que les informations données sont exactes et je certifie avoir pris connaissance des conditions du vote par procuration telles qu'énoncées dans ce document.

Date

Signature (ou Nom et Prénom)